

Ma Communauté  
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-UR-19**

**Portant sur la défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans l'affaire n°2000981-2 qui l'oppose à Madame Béatrice MERLIN et à Monsieur Gilles MERLIN**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-09 et L5211-10,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts y compris les piscines,

**Vu** la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Vu** la délibération n°2014-04-06 du 29 avril 2014 portant délégation du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Vu** la requête présentée par Madame Béatrice MERLIN et Monsieur Gilles MERLIN enregistrée le 11 avril 2020 sous le n°2000981-2 devant le Tribunal Administratif de POITIERS, sollicitant :

- 1) l'annulation partielle de la délibération n°2020-02-06 du conseil communautaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD approuvant le PLUi-H, en tant qu'elle classe leur parcelle cadastrée section ZV n° 16 en zone agricole A ;
- 2) à ce qu'il soit enjoint à la Communauté de Communes Aunis Sud de classer leur parcelle cadastrée section ZV n° 16 en zone urbaine U, dans les meilleurs délais ;
- 3) et la condamnation de la Communauté de Communes Aunis Sud à leur verser la somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

**Considérant** la procédure engagée contre la Communauté de Communes Aunis Sud, devant le Tribunal Administratif de POITIERS,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans l'affaire enregistrée sous le n° 2000981-2,

#### ARTICLE 2 :

De missionner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire enregistrée sous le n°2000981-2,

#### ARTICLE 3 :

D'arrêter le montant des honoraires du cabinet d'avocat comme suit :

- \* rédaction du 1<sup>er</sup> mémoire = 2 400 euros H.T,
- \* rédaction de chaque mémoire supplémentaire = 100 euros H.T/heure,
- \* préparation du dossier de plaidoirie et audience de plaidoirie = 650 euros H.T.

De retenir que la dépense reste estimée et fonction du déroulé de la procédure.

#### ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

#### ARTICLE 5 :


Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,

Fait à Surgères, le 29 mai 2020

Le Président,

Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017.200041614.20200529.COVID192020UR19-DE

En Sous-Préfecture le : 3.6.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE